

## SOCIÉTÉ • PRISONS

## La chute du nombre de détenus n'a pas résolu le problème des prisons surpeuplées

Quarante-six établissements pénitentiaires affichent encore des taux d'occupation compris entre 120 % et 208 %, en dépit d'une baisse historique du nombre de personnes incarcérées.

Par Jean-Baptiste Jacquin • Publié le 06 août 2020 à 05h48 - Mis à jour le 06 août 2020 à 16h11

Article réservé aux abonnés



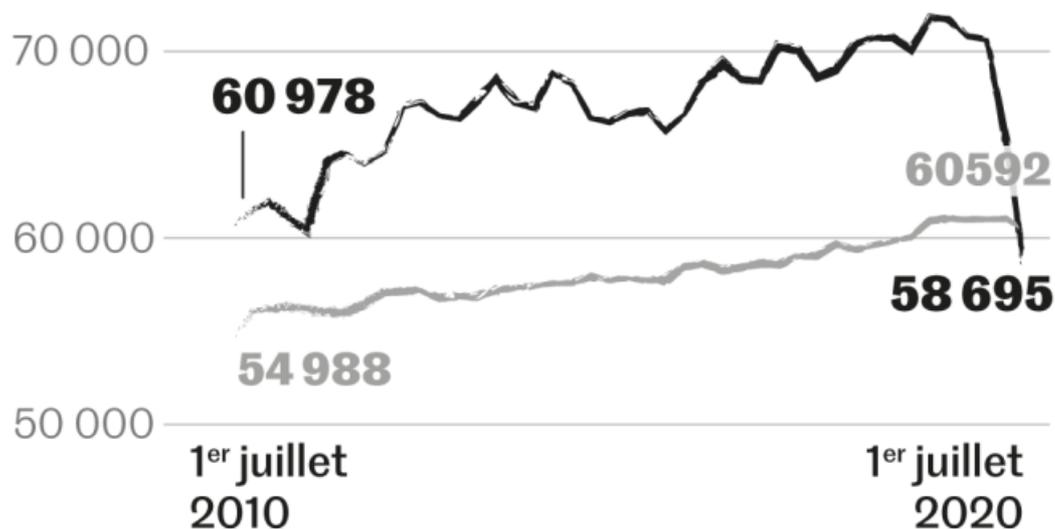
Le ministre de la justice, Eric Dupond-Moretti, visite la prison de Fresnes, au sud de Paris, le 7 juillet. THOMAS COEX / AFP

La prison de Fleury-Mérogis, plus grand établissement pénitentiaire d'Europe, connaît aujourd'hui une situation totalement inédite. Elle jouit d'un taux d'occupation inférieur à 100 % – 93,4 % précisément –, à l'image de la conjoncture carcérale historique provoquée par la crise sanitaire. La maison d'arrêt de l'Essonne comptait 2 761 détenus au 1<sup>er</sup> juillet, bien loin du seuil de 4 000, dépassé à plusieurs reprises ces deux dernières années.

Pour éviter que les prisons deviennent autant de foyers de diffusion du Covid-19 ou enregistrent des troubles liés à la suspension des parloirs et des activités pendant le confinement, le gouvernement a orchestré une baisse du nombre de détenus. Les magistrats ont pu accorder des remises de peine exceptionnelles de deux mois et assigner à résidence des condamnés ayant un petit reliquat de peine. Avec le tarissement des entrées dû au quasi-arrêt des tribunaux, la population carcérale a chuté de 13 500 personnes en deux mois.

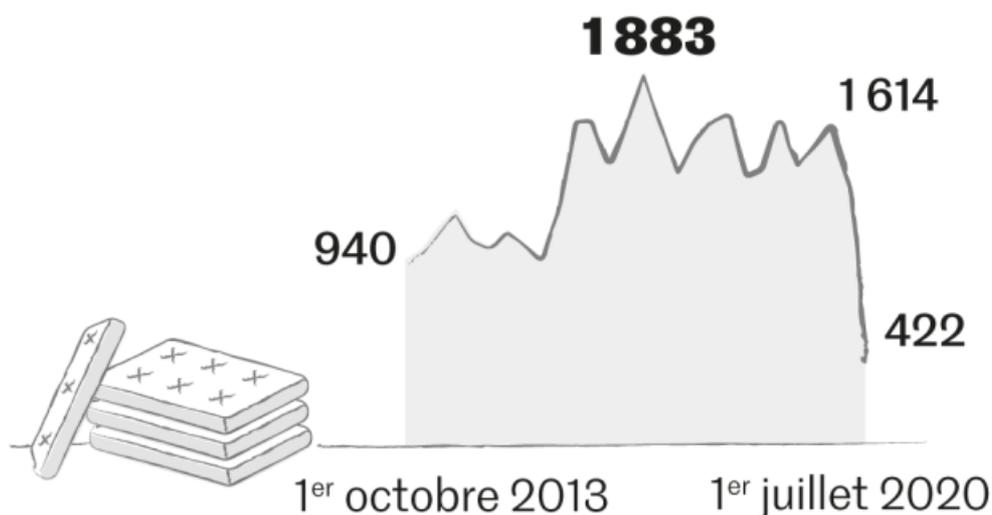
## Une situation générale qui s'est améliorée lors de la crise liée au Covid-19

- Evolution de l'effectif total des détenus
- Capacité carcérale, en nombre de places



### Evolution trimestrielle du nombre de matelas au sol

Les matelas au sol sont le dernier recours pour augmenter la capacité d'une cellule après la mise en place de lits superposés



Infographie : *Le Monde*

Source : Le Monde

Au 1<sup>er</sup> juillet, les prisons françaises abritaient 58 695 personnes détenues, pour 60 592 places. Six mois après la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour

« *traitements inhumains et dégradants* », qualifiant la surpopulation carcérale de « *phénomène structurel* », l'administration pénitentiaire affiche un taux d'occupation de 97 %.

**Lire aussi | [Coronavirus : les prisons se vident partiellement pour protéger les détenus](#)**

## Niveau « historiquement bas »

« *Une chance historique* », a déclaré Nicole Belloubet en laissant les clés du ministère de la justice, le 7 juillet, à Eric Dupond-Moretti. La ministre avait diffusé le 20 mai une circulaire appelant les magistrats à mener « *une politique volontariste de régulation carcérale* », afin d'éviter que les compteurs ne repartent trop rapidement à la hausse. « *Avant de définir une politique, je veux observer l'évolution du nombre de détenus* », a prudemment confié le nouveau garde des sceaux au *Journal du dimanche* le 19 juillet, même s'il a reconnu son niveau « *historiquement bas* ».

Source : Le Monde

Les apparences sont trompeuses. Le problème des prisons surpeuplées n'est pas réglé. Derrière la moyenne nationale se cachent de nombreuses situations catastrophiques comme à la maison d'arrêt de Nîmes : 365 détenus pour 200 places. Non loin de là, dans l'Aude, la petite prison (64 places) de Carcassonne affiche un taux d'occupation de 208 % ! Aucune région n'est épargnée par ces concentrations pénitentiaires. Au total, un tiers des personnes incarcérées se trouve aujourd'hui dans des établissements surchargés au-delà de 120 % de leur capacité.

Source : Le Monde

Tous les tribunaux n'ont pas appliqué avec la même ardeur la stratégie de désinflation carcérale au plus fort de la crise sanitaire. En Ile-de-France par exemple, la maison d'arrêt de Fresnes (Val-de-Marne), à laquelle Eric Dupond-Moretti a réservé son premier déplacement de ministre le 7 juillet, a vu ses effectifs fondre de 29 % en six mois grâce au volontarisme des juges d'application des peines et du parquet de Créteil. Elle reste surchargée à hauteur de 116 %. A Meaux (Seine-et-Marne), le tribunal judiciaire a été beaucoup moins allant. Résultat, le quartier maison d'arrêt du centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin souffre encore d'une densité de 159 % avec 611 détenus, soit seulement 11 % de moins en six mois.

**Lire aussi | [A Fresnes, la double peine du confinement](#)**

## Crise structurelle

Les maisons d'arrêt, ces prisons réservées aux personnes condamnées à de courtes peines (jusqu'à deux ans) ou prévenues (non encore jugées), partaient de tellement loin qu'après la décrue elles débordent encore. Ce sont donc les personnes présumées innocentes ou condamnées aux peines les plus légères qui continuent de subir les conditions carcérales les plus dures. Marqueurs de cette crise structurelle, les matelas au sol. Dernière solution, une fois que l'on ne peut plus empiler les lits superposés dans une cellule, ils n'ont pas disparu des prisons même si leur nombre a été divisé par quatre.

« *La disparition des matelas au sol est un objectif* », assure-t-on au sein du cabinet du nouveau ministre de la justice. Cela dépendra du rythme des nouvelles incarcérations, de celui des constructions de nouvelles places de prison, et de la manière dont les magistrats vont mettre en application le « *bloc peine* » entré en vigueur le 24 mars, au beau milieu du confinement.

**Lire aussi | [Réforme des peines : les principales mesures pour limiter le nombre de détenus](#)**

Cette réforme, inscrite dans la loi de programmation de la justice de mars 2019, interdit les peines de prison inférieures à un mois, et retient comme principe l'exécution hors les murs des peines inférieures à six mois et leur aménagement, lorsque c'est possible et adapté, pour les peines comprises entre six et douze mois. Les peines de stage et de travail d'intérêt général sont encouragées

tandis qu'une peine de détention à domicile sous surveillance électronique est créée, le bracelet n'étant plus réservé à l'aménagement de peine.

## Impact de l'entrée en vigueur du « bloc peine »

Onze juridictions pilotes avaient été désignées mi-2019 par le ministère, auxquelles six autres se sont ajoutées en mars, pour être le fer de lance de ces nouvelles pratiques pénales. S'il est trop tôt pour mesurer l'impact de la réforme, on observe à la chancellerie que « *le taux d'aménagement des peines de moins d'un an, qui était de 3 % dans les sites pilotes en mars, avant l'entrée en vigueur du bloc peine, est de 10 % en juillet. C'est encore insuffisant, mais la tendance est très intéressante* ».

Pour offrir une petite soupape aux prisons saturées, le ministère de la justice a revu à la hausse le 30 juillet les droits de tirage des directions interrégionales de Paris et de Toulouse vers les prisons d'autres régions. La situation la plus tendue est celle de l'Occitanie où les douze maisons d'arrêt affichent une densité moyenne de 140 %. C'est aussi la région pénitentiaire de métropole où le nombre de détenus a le moins baissé. Et là comme ailleurs, le manque de place est encore plus compliqué à gérer avec la crise sanitaire, qui impose de maintenir au moins une coursive vide pour les quatorzaines.

L'état sur les maisons d'arrêt va être difficile à desserrer d'ici à 2022, en dépit de la volonté affichée par le ministère de la justice. Le plan de construction inscrit dans la loi de programmation va tarder à produire ses effets. D'une part en raison des retards inhérents pour ce type de projets – les 7 000 places nouvelles promises sur le quinquennat ne seront pas au rendez-vous. D'autre part, car une partie non négligeable de ce programme concerne la rénovation ou la transformation sans création nette de place.

## Mettre fin aux violations des droits de l'homme

La maison d'arrêt de Lutterbach (Haut-Rhin), dont les 520 places étaient initialement attendues pour 2020 puis 2021, devrait être livrée au premier trimestre 2022. Censée prendre le relais de celles de Mulhouse et de Colmar, elle est d'une capacité équivalente au nombre de personnes actuellement derrière les barreaux de ces deux prisons vétustes. A Nîmes, les travaux pour l'extension de la prison devraient commencer cette année, après plusieurs années de retard. Les 150 places supplémentaires prévues sont inférieures au nombre de détenus aujourd'hui excédentaire dans l'établissement.

Dans ce contexte, après la condamnation historique de la France par la Cour de Strasbourg, le gouvernement va devoir produire, avant le 30 novembre, devant le comité des ministres du Conseil de l'Europe, un plan d'action présentant les mesures qu'il a prises, ou compte prendre, pour mettre fin aux violations constatées de la Convention européenne des droits de l'homme. La chute providentielle du nombre de détenus devrait l'y aider, mais ne sera pas suffisante.

De son côté, la Cour de cassation a tiré les conséquences de l'arrêt de la CEDH en décidant, le 8 juillet, par un revirement de jurisprudence, de démander au juge judiciaire de vérifier les conditions de détention, quitte à ordonner la remise en liberté d'un prévenu si elles sont indignes. Les conséquences de cet arrêt sont encore incertaines alors que le Conseil constitutionnel va devoir se prononcer à la rentrée sur une question prioritaire de constitutionnalité à ce sujet.

On le voit, l'équation posée sur le bureau ministériel d'Eric Dupond-Moretti a des airs de casse-tête. Il pourra plus facilement marquer de son empreinte le plan de construction de 8 000 places supplémentaires qu'il devra lancer dans les vingt mois, pour une réalisation d'ici à 2027.

Lire aussi | [Eric Dupond-Moretti veut être « le garde des sceaux du dialogue »](#)

## Jean-Baptiste Jacquin